

**SAGE
DE L'AULNE**



**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.)
DE L'AULNE**

**PHASE D'ELABORATION DES SCENARIOS ET TENDANCES,
ET
ETUDES COMPLEMENTAIRES**

**MARCHE PASSE APRES MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIE
(articles 32, 40, 57 et 72 du Code des Marchés Publics)**

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



Avril 2003

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
<u>LOT 1 : PHASE D'ELABORATION DES TENDANCES D'EVOLUTION ET DES SCENARIOS.....</u>	5
Article 1.1 - Objet de l'étude	5
Article 1.2 - Données fournies au candidat.....	5
Article 1.3 - Détermination des tendances d'évolution et élaboration des scénarios.....	6
1.3.1 - Objectif de la prestation demandée.....	6
1.3.2 - Contenu de l'étude.....	6
1.3.3 - Modalités de mise en œuvre.....	8
<u>LOT 2 : ACCOMPAGNEMENT DES DYNAMIQUES LOCALES ET DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES</u>	12
Article 2.1.- Objet de l'étude	12
Article 2.2 - Données fournies au candidat.....	13
Article 2.3 - Consistance de l'étude.....	13
2.3.1 - Contenu de l'étude.....	13
2.3.2 Modalités de mise en œuvre.....	14
<u>LOT 3 : ESTIMATION DU POIDS ECONOMIQUE ACTUEL ET POTENTIEL DES ACTIVITES TOURISTIQUES LIEES A L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT.....</u>	16
Article 3.1.- Objet de l'étude	16
Article 3.2 - Données fournies au candidat.....	17
Article 3.3 - Consistance de l'étude.....	17
3.3.1 - Contenu de l'étude.....	17
3.3.2 Modalités de mise en œuvre.....	19
<u>LOT 4 : DETERMINATION DE DEUX DEBITS MINIMUMS BIOLOGIQUES COMPLEMENTAIRES EN AVAL DE L'AULNE ET DE L'HYERES SAUVAGES.....</u>	23
Article 4.1 : Objet de l'étude	23
Article 4.2 – Données fournies au candidat	23
Article 4.3 - Consistance de l'étude.....	24
4.3.1 - Contenu de l'étude.....	24
4.3.2 - Modalités de mise en œuvre.....	25

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) DE L'AULNE

ELABORATION DES TENDANCES ET SCENARIOS

ETUDES COMPLEMENTAIRES

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PREAMBULE

L'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Aulne par la Commission Locale de l'Eau (CLE) a commencé en décembre 2001. La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, elle a fait appel au Conseil Général du Finistère, qui l'a accepté, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ses travaux.

L'organisation est la suivante:

- **Le maître d'ouvrage** : le Conseil Général du Finistère, choisi par la Commission Locale de l'Eau pour porter l'élaboration du SAGE de l'Aulne ;
- **Le mandataire** : la SEMAEB (Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Equipement de la Bretagne), agissant par mandat au nom et pour le compte du Conseil Général du Finistère ;
- **La Commission Locale de l'Eau** du SAGE de l'Aulne ;
- **Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau**, chargé :
 - d'assurer le suivi du déroulement de l'élaboration du SAGE,
 - de préparer les réunions plénières de la C.L.E.
- **Les trois groupes thématiques** :
 - ⇒ Aulne de qualité, qualité du territoire
 - ⇒ Culture et gestion du risque
 - ⇒ Développement durable et valorisation économique
- **Les trois Commissions Géographiques**, lieux des restitutions intermédiaires et de débat.

- **Le SMATAH** (Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de l'Aulne et de l'Hyères), gestionnaire de la partie finistérienne canalisée de l'Aulne et de l'Hyères, est associé en tant que de besoin à l'ensemble des travaux.

La première étape de l'élaboration de ce SAGE a consisté à établir un état des lieux et pré-diagnostic des connaissances existantes sur les milieux et usages liés à l'eau dans le périmètre concerné : cette étape s'est déroulée de mai à décembre 2002.

La CLE du SAGE de l'Aulne a validé lors de sa réunion du 13 mars 2003 les différents documents relatifs à cet état des lieux-prédiagnostic.

L'élaboration du SAGE rentre donc dans sa seconde phase, qui comprend :

⇒ L'étude d'élaboration des tendances et scénarios ;

⇒ Des études complémentaires :

- . L'étude socio-économique des activités touristiques liées à l'eau,
- . L'étude de détermination des deux Débits Minimums Biologiques (DMB) complémentaires en aval de l'aulne et l'Hyères non canalisée.

L'opération est décomposé en quatre lots :

Lot 1 : Détermination des tendances d'évolution et élaboration des scénarios,

Lot 2 : Accompagnement des dynamiques locales et des groupes de travail thématiques (marché à bons de commande / montant minimum : 6.000 €TTC, montant maximum : 22.000 €TTC),

Lot 3 : Evaluation du poids économique, actuel et potentiel, des activités touristiques liées à l'eau sur le bassin versant (canal et rivières de l'Aulne et l'Hyères),

Lot 4 : Etude de détermination de deux Débits Minimums Biologiques complémentaires en aval de l'Aulne et de l'Hyères sauvages.

Le présent document est le CCTP commun aux quatre lots.

Les titulaires des lots 1 et 3 auront à travailler ensemble et à coordonner leur réflexion.

LOT1 : PHASE D'ELABORATION DES TENDANCES D'EVOLUTION ET DES SCENARIOS

Article 1.1 - Objet de l'étude

Il s'agit de la phase de prospective de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Aulne.

Les prestations demandées concernent la détermination des tendances d'évolution et l'élaboration des scénarios pour le SAGE de l'Aulne.

Le contexte et les étapes de l'élaboration du SAGE sont fournies en annexe A.

Article 1.2 - Données fournies au candidat

Les documents suivants seront fournis au candidat :

- l'état des lieux-prédiagnostic du SAGE de l'Aulne, réalisé par SOGREAH PRAUD de mai à décembre 2002 (document texte et atlas cartographique) ;
- le rapport final du volet sociologique de l'état des lieux-prédiagnostic du SAGE de l'Aulne, réalisé par IDEA RECHERCHE de mai à décembre 2002.

Tous les autres documents qui seront nécessaires au bon déroulement de l'étude seront recherchés directement par le chargé d'étude auprès des organismes sources.

Article 1.3 - Détermination des tendances d'évolution et élaboration des scénarios

1.3.1 - OBJECTIF DE LA PRESTATION DEMANDEE

Cette phase constitue une étape essentielle de l'élaboration du SAGE, qui **devra permettre à la CLE de déterminer sa stratégie future**.

L'objectif est de **dégager les tendances d'évolution** du bassin versant au niveau de la qualité des milieux et de la satisfaction des usages, de leur développement et de leur impact sur les milieux.

L'analyse des évolutions passées, des tendances d'évolution des milieux et des usages et des programmes d'action en cours permettra d'établir **différents scénarios contrastés**.

Les **programmes d'action** qui leur sont associés seront précisés.

Les scénarios intégreront également un **volet économique** en utilisant la méthode ACA (analyse coûts/avantages) proposée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne (jointe en annexe B).

1.3.2 - CONTENU DE L'ETUDE

Les tendances et scénarios s'articuleront autour des thèmes suivants :

- « Aulne de qualité, qualité du territoire », incluant les aspects :
 - qualité des eaux pour la production d'eau potable,
 - potentiel biologique (zones humides, cours d'eau),
 - vie piscicole (espèces migratrices et autres),
 - vie estuarienne,
- « Culture et gestion du risque », incluant les aspects :
 - risque d'inondation (prévention, aménagements, gestion de crise),
 - débits d'étiage (prélèvements, gestion des étiages, gestion de crise),
 - risque de pollutions accidentelles,
- « Développement durable et valorisation économique », incluant les aspects :
 - dimension économique (industries, agriculture, usages domestiques liés à l'eau, loisirs, impact touristique lié à l'eau, conchyliculture et pêche professionnelle),
 - rade de Brest (équilibre écologique, protection des usages).

Pour chaque thème, les scénarios seront élaborés en respectant les 4 étapes successives suivantes :

1.3.2.1 - Synthèse du diagnostic

- Reprise et synthèse des éléments du diagnostic (évaluation de l'existant, niveau de satisfaction des usages et état des milieux, comportement des acteurs),
- Bilan de la réglementation en vigueur, sa bonne application, ainsi que des programmes et projets en cours,
- Localisation et hiérarchisation des problèmes et conflits d'usage.

1.3.2.2 - Analyse des tendances

Usages :

- l'évolution des prélèvements,
- l'évolution de l'environnement rural et urbain,
- l'évolution des loisirs,
- l'évolution des différents rejets.

Milieux aquatiques :

- l'évolution de la qualité des eaux,
- l'évolution de la disponibilité de la ressource en eau,
- l'évolution de la protection de la ressource,
- l'évolution de la qualité écologique des milieux,
- l'évolution de la préservation des écosystèmes aquatiques,
- vulnérabilité du bassin versant vis à vis des crues.

Mise en parallèle des évolutions des usages / des milieux vers une vision prospective des équilibres et déséquilibres. Cette étape constitue la définition des scénarios d'évolution des usages qui résultent de ce que l'on veut faire du territoire. Des choix sont à faire par la CLE et le prestataire devra l'aider dans ses options.

Construction du **scénario tendanciel**, c'est à dire répondant à la question « que se passera-t-il à terme si rien n'est fait ? ». Ce scénario tendanciel qui tient compte des actions en cours et qui prolonge les activités actuelles avec l'incidence mesurée sur la qualité de l'eau servira de référence.

1.3.2.3 - Etablissement de scénarios contrastés

Ces **scénarios contrastés** (2 à 3), envisageant plusieurs évolutions de la situation, seront formalisés et visualisés sous forme cartographique en utilisant la méthodologie du guide cartographique SAGE, afin de permettre aux membres et partenaires de la CLE d'apprécier les conséquences et risques de chaque scénario proposé sur les milieux et les usages.

Le chargé d'études précisera le programme d'action pour chaque scénario en indiquant les objectifs visés, les actions à réaliser et les conséquences sur les usages.

1.3.2.4 - Evaluation économique des scénarios

Cette évaluation constituera un outil de débats et d'aide à la décision pour la CLE.

Pour un programme d'actions donné: estimation des coûts générés et des retombées financières. (idem pour le scénario tendanciel)

Pour cette étape, le prestataire suivra les recommandations du guide méthodologique pour l'évaluation économique des SAGE, Agence de l'eau Loire-Bretagne. Il s'appuiera également sur les conclusions de l'étude du lot 3.

Le détail de cette méthode est consultable à l'adresse internet :

http://www.sitesage.org/guides/Synthese_economique.htm

1.3.3 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1.3.3.1. - Documents à prendre en considération

1.3.3.1.1 - Textes réglementaires

L'élaboration des scénarios devra veiller à répondre aux prescriptions des textes réglementaires suivants :

- articles L. 212-3 à L. 212-7 du code de l'environnement,
- articles L. 430-1 à L. 433-3 du code de l'environnement,
- code de la Santé Publique chapitre I, II et VI du titre 1^{er} du livre 1^{er},
- décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- arrêté du Ministère de l'Environnement du 10 avril 1995 relatif à la légende des documents graphiques des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne,
- Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Prescriptions du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI),
- guide méthodologique S.A.G.E (octobre 1992),
- guide cartographique S.A.G.E (1995).

1.3.3.1.2 - Études réalisées

Les études déjà réalisées dans le cadre de l'élaboration de SAGE :

- état des lieux-prédiagnostic, volet technico-économique (étude SOGREAH PRAUD),
 - état des lieux-prédiagnostic, volet sociologique (étude IDEA Recherche),
- devront servir de base à l'élaboration des scénarios.

Toute donnée ou étude récente disponible au moment de la réalisation de la présente mission et qui n'aurait pas déjà été intégrée lors des précédentes études devra être prise en compte et viendra compléter la bibliographie du SAGE (notamment les résultats des deux études complémentaires des lots 3 et 4 du présent marché).

1.3.3.2. – Réunions

La proposition devra mentionner les moyens mis en œuvre par le bureau d'études pour assurer un bon échange d'information technique tout au long de la réalisation de l'étude.

L'élaboration d'un SAGE est, en sus de l'aspect technique, un important travail de concertation à l'échelle d'un bassin versant.

1.3.3.2.1 - Compte-rendus de réunions

D'une manière générale, le prestataire devra prendre en compte toutes les remarques formulées lors des réunions de la commission locale de l'eau et du Bureau ainsi que lors de toute réunion d'information ou d'échange menée dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

1.3.3.2.2 - Réunions de travail

La réalisation de cette étude nécessitera un minimum de réunions :

- ✓ deux réunions avec chacun des trois groupes thématiques (une pour chaque étape),
- ✓ quatre avec le Bureau de la C.L.E. (une au commencement de l'étude, deux sur l'état d'avancement de l'étude, et une de validation),
- ✓ et une avec la C.L.E. pour la présentation finale de l'étude et sa validation.

Pour l'ensemble des thèmes, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au chargé d'études au maximum 3 rencontres supplémentaires sans modification du montant du marché.

Les réunions en groupes thématiques pourront faire l'objet d'une animation conjointe entre l'animateur de la CLE, le prestataire, et un cabinet de sociologues spécialisé en conduite de réunions et médiation.

A noter que toute réunion réalisée dans le cadre de l'élaboration du SAGE (de la CLE, du bureau, de travail ou publique d'information) fait l'objet d'un compte-rendu réalisé par l'animation de la CLE.

1.3.3.2.4 - Réunions thématiques

Dans la perspective de réaliser une large concertation à cette phase de l'élaboration du SAGE, le prestataire peut faire des propositions complémentaires pour améliorer les échanges et la participation des acteurs du bassin versant.

1.3.3.3 - Délais

La première réunion de Bureau se déroulera dans le mois qui suit l'ordre de service.

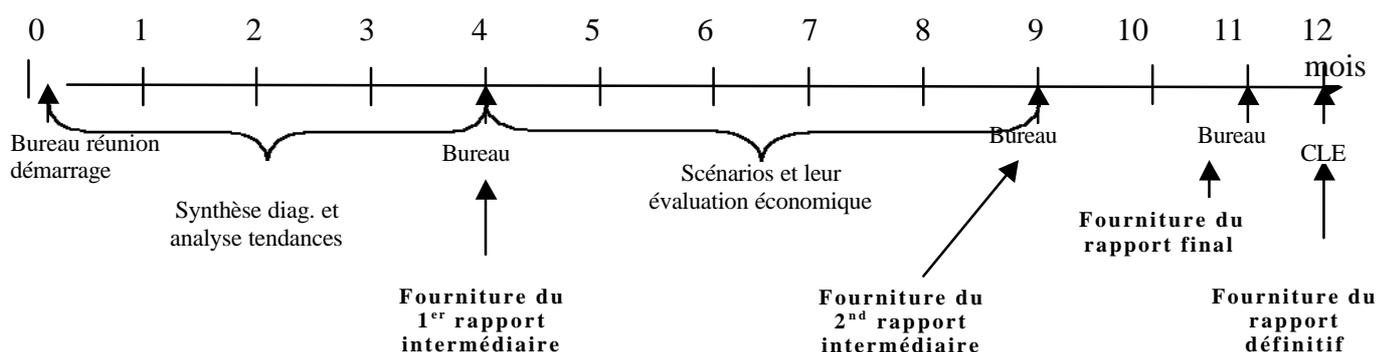
Le prestataire réalisera la synthèse du diagnostic (1.3.2.1.) et l'analyse des tendances (1.3.2.2.) dans un délai de 4 mois suite à la réunion du bureau. Ces deux parties de la mission feront l'objet d'un premier rapport intermédiaire, et seront présentées au Bureau dans un délai de 3 semaines après la remise du rapport. Le prestataire intégrera les remarques du Bureau à son rapport intermédiaire sous trois semaines suivant la réunion.

Le prestataire disposera de 5 mois après cette réunion de Bureau pour établir les scénarios contrastés (1.3.2.3.) et leur évaluation économique (1.3.2.4.). Une troisième réunion du Bureau sera alors prévue pour présenter cette phase, sous la forme d'un deuxième document intermédiaire.

Le prestataire intégrera les remarques du Bureau sur ce rapport intermédiaire, réalisera et présentera au Bureau le document final dans un délai de deux mois suivant la réunion.

Enfin, après avoir intégré les remarques faites par le Bureau, le prestataire présentera son travail à la Commission Locale de l'Eau un mois après le Bureau de la CLE.

La durée globale de cette prestation est évaluée à 12 mois à compter de l'ordre de service.



1.3.3.4 - Documents à remettre par le chargé d'études

Le chargé d'étude aura à fournir :

- **Réunions du Bureau** : après validation par le mandataire et le maître d'ouvrage, un document de travail sera transmis au mandataire en 20 exemplaires dont un reproductible, au moins trois semaines avant chaque réunion.
- **Réunion de la CLE** : après validation par le mandataire et le maître d'ouvrage, un document final provisoire, et un rapport synthétique (15 pages maximum) seront transmis en 4 exemplaires dont un reproductible, au moins trois semaines avant la réunion.
- **A l'issue de l'étude** : suite à la réunion de la CLE, et après validation par le mandataire et le maître d'ouvrage, un document final sera transmis au mandataire en 60 exemplaires dont un reproductible. Ce document reprendra l'ensemble de l'étude. Il sera accompagné d'un rapport synthétique (15 pages maximum) et d'une note de synthèse d'une page.

Les documents seront remis au maître d'ouvrage sous forme de fichiers numériques adaptés et de rapports écrits.

Les données supplémentaires recueillies seront regroupées dans une base de données (Excel ou Access) et géoréférencées en vue de compléter le SIG (système d'information géographique) existant.

LOT 2 : ACCOMPAGNEMENT DES DYNAMIQUES LOCALES ET DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

Article 2.1.- Objet de l'étude

La mission demandée constitue un accompagnement des dynamiques locales identifiées dans l'étude d'état des lieux / Prédiagnostique (volet sociologique).

Cet accompagnement se fera :

- ◆ lors de réunions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et du Bureau de la CLE.
- ◆ lors des réunions des trois groupes thématiques ci-dessous :
 - « Aulne de qualité, qualité du territoire », incluant les aspects :
 - qualité des eaux pour la production d'eau potable,
 - potentiel biologique (zones humides, cours d'eau),
 - vie piscicole (espèces migratrices et autres),
 - vie estuarienne,
 - « Culture et gestion du risque », incluant les aspects :
 - risque d'inondation (prévention, aménagements, gestion de crise),
 - débits d'étiage (prélèvements, gestion des étiages, gestion de crise),
 - risque de pollutions accidentelles,
 - « Développement durable et valorisation économique », incluant les aspects :
 - dimension économique (industries, agriculture, usages domestiques liés à l'eau, loisirs, impact touristique lié à l'eau, conchyliculture et pêche professionnelle),
 - rade de Brest (équilibre écologique, protection des usages).
- ◆ lors d'entretien individuels ou semi-collectifs avec certains acteurs, en fonction des besoins (point de blocage, situations conflictuelles, association de nouveaux acteurs à la démarche...).

En complément à cet accompagnement des dynamiques locales, le prestataire participera aux réflexions de la CLE pour la mise en place d'un plan de communication.

L'objectif principal de la prestation est de permettre aux différents acteurs de mieux se comprendre, d'adopter une culture commune tout en respectant les différents points de vue, et de pouvoir ainsi avancer de façon constructive dans l'élaboration des tendances d'évolution et des scénarios contrastés, objet du lot n°1.

Travail en partenariat avec le titulaire du lot n°1

Le prestataire devra travailler en partenariat avec le titulaire du lot n°1 (élaboration des tendances et scénarios). Il devra préciser dans son offre la façon dont il propose de mettre en œuvre cette coordination avec le prestataire du lot n°1.

Dans le cas de réunions intermédiaires de présentation des travaux des deux prestataires, ceux-ci devront se coordonner, et s'y préparer ensemble (au moins deux réunions préparatoires).

Travail en partenariat avec le titulaire du lot n°3

Le prestataire pourra être amené également à travailler en partenariat avec le titulaire du lot n°3 (impact socio-économique des activités liées à l'eau). Il devra préciser dans son offre la façon dont il propose de mettre en œuvre cette coordination avec le prestataire du lot n°3.

Cette prestation constitue un marché à bons de commande, avec un montant minimum de 6.000 €TTC et un montant maximum de 22.000 €TTC.

Article 2.2 - Données fournies au candidat

Les documents suivants seront fournis au chargé d'études :

- l'état des lieux-prédiagnostic du SAGE de l'Aulne, réalisé par SOGREAH PRAUD de mai à décembre 2002 (document texte et atlas cartographique) ;
- le rapport final du volet sociologique de l'état des lieux-prédiagnostic du SAGE de l'Aulne, réalisé par IDEA RECHERCHE de mai à décembre 2002.

Tous les autres documents qui seront nécessaires au bon déroulement de l'étude seront recherchés directement par le chargé d'étude auprès des organismes sources.

Article 2.3 - Consistance de l'étude

2.3.1 - CONTENU DE L'ETUDE

2.3.1.1 - Zone d'étude

L'étude portera sur le secteur défini comme étant le périmètre du SAGE de l'Aulne. Il s'agit du bassin versant de l'Aulne et de l'Hyères, couvrant un territoire d'environ 1995 km², pour 89 communes.

Ce territoire est à cheval sur les départements du Finistère et des Côtes d'Armor, et touche marginalement le département du Morbihan. Il est adossé au nord sur les Monts d'Arrée, et au sud sur les Montagnes Noires.

L'axe central de ce territoire est l'Aulne canalisée, formant l'extrémité occidentale du Canal de Nantes à Brest. La dynamique touristique semble fortement marquée par l'empreinte littorale maritime que lui donne la Rade de Brest, dans laquelle se jette l'Aulne.

2.3.1.2 - Déroulement de la mission

Le prestataire devra prendre connaissance de l'étude sociologique réalisée lors de l'état des lieux-prédiagnostique afin :

- ⇒ de comprendre la perception et l'analyse par les différents groupes d'acteurs des **problématiques liées à l'eau** dans le bassin versant et des **actuels modes de résolution des problèmes** rencontrés ;
- ⇒ de cerner les **enjeux**, tels qu'ils sont qualifiés par ces mêmes acteurs ;
- ⇒ d'identifier les principaux **conflits d'usages, points de blocages et de tensions**, ainsi que les **leviers d'action** ;
- ⇒ de faire émerger les **propositions d'actions** formulées par les différents acteurs, en caractérisant le positionnement stratégique de chacun vis-à-vis de ces propositions.

Il accompagnera le mandataire et le maître d'ouvrage lors des réunions détaillées en 2.3.2.1 en assurant l'animation et/ou la médiation, en tant qu'expert des processus de décision multipartenariale.

2.3.2 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

2.3.2.1 - Réunions

L'élaboration d'un SAGE est, en sus de l'aspect technique, un important travail de concertation à l'échelle d'un bassin versant.

2.3.2.2.1 - Réunions de travail

La réalisation de cet accompagnement nécessitera une réunion avec le bureau de la CLE au commencement de la mission afin de présenter la méthodologie utilisée.

A noter que toute réunion réalisée dans le cadre de l'élaboration du SAGE (de la CLE, du bureau, de groupes de travail) fait l'objet d'un compte-rendu réalisé par l'animation de la CLE.

2.3.2.2.2 - Réunions d'accompagnement des dynamiques locales

La réalisation de cette prestation nécessitera un minimum de réunions :

- ✓ deux réunions avec chacun des trois groupes thématiques (une pour chaque étape),
- ✓ deux avec le Bureau de la C.L.E. (une sur l'état d'avancement de l'étude, et une de validation),
- ✓ et une avec la C.L.E. pour la présentation finale de l'étude et sa validation.

En fonction des besoins, le prestataire aura à animer des entretiens individuels ou semi-collectifs afin de lever des blocages entre acteurs, permettre une meilleure transmission d'information...

2.3.2.3 - Délais

La durée prévue pour réaliser cet accompagnement des dynamiques locales est identique à celle prévue pour la réalisation des tendances d'évolution et l'élaboration des scénarios (lot n°1), évaluée à 12 mois.

2.3.2.4 - Documents à remettre par le chargé d'études

Chaque animation de réunion, de tables rondes et d'entretiens individuels ou semi-collectifs fera l'objet d'un compte-rendu envoyé au mandataire en 20 exemplaires, dont un reproductible.

Un rapport définitif, validé par le mandataire et le maître d'ouvrage, et présentant une synthèse des différentes dynamiques d'acteurs sera rendu en 60 exemplaires à la fin des 12 mois.

Les documents seront remis au maître d'ouvrage sous forme de fichiers numériques adaptés et de rapports écrits.

2.3.2.5 - Proposition financière

Le prestataire devra fournir un prix unitaire H.T. (y compris frais de déplacement) pour :

- ⇒ la participation à une réunion,
- ⇒ l'animation/médiation d'une réunion (y compris la remise d'un compte-rendu),
- ⇒ la réalisation d'entretiens individuels ou semi-collectifs (y compris la remise d'un compte-rendu).

LOT 3 : ESTIMATION DU POIDS ECONOMIQUE ACTUEL ET POTENTIEL DES ACTIVITES TOURISTIQUES LIEES A L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT

Article 3.1.- Objet de l'étude

L'état des lieux-prédiagnostic réalisé par SOGREAH PRAUD dans le cadre de l'élaboration du SAGE de l'Aulne a mis en évidence des manques en termes de connaissance du poids économique actuel et potentiel des activités liées à l'eau sur le bassin versant de l'Aulne.

Ce manque touche principalement deux secteurs économiques :

◆ Le tourisme dans le bassin versant

L'impact socio-économique de l'activité touristique liée au Canal et aux rivières de l'Aulne et de l'Hyères concerne les domaines suivants :

- tourisme fluvial,
- pêche de loisir (poissons blancs et salmonidés),
- tourisme vert,
- aviron, canoë-kayak, canotage...
- randonnée (pédestre, équestre, VTT)...

Le poids économique induit aujourd'hui dans le bassin versant par ces différentes activités, ainsi que leur développement potentiel, sont actuellement mal ou incomplètement appréhendés.

Une approche objective de cette économie touristique et de son potentiel se révèle donc indispensable en tant qu'aide à la décision pour l'élaboration des scénarios du SAGE.

◆ La pêche professionnelle, les cultures marines et la pêche récréative

L'activité pêche professionnelle a connu une première approche économique, non exhaustive, réalisée à l'occasion d'une étude relative à « l'impact socio-économique du programme de production artificielle de coquilles St Jacques en Rade de Brest ».

Une évaluation économique complémentaire sur l'activité pêche et cultures marines en Rade de Brest est en cours de réalisation par la Communauté Urbaine de Brest. Elle ne figure donc pas dans le présent marché. Mais le chargé d'études devra prendre connaissance de cette étude (contact : M. MASQUELLIER- CUB).

En outre, il devra étudier l'activité piscicole d'élevage de truites de mer ainsi que son potentiel. Deux établissements, basés à Landévennec et Lanvéoc, se trouvent sur le périmètre du SAGE de l'Aulne.

Enfin, il tentera de quantifier l'activité pêche récréative en rade de Brest à partir des données existantes (contact : M. MASQUELLIER- CUB).

Le contexte et les étapes de l'élaboration du SAGE sont fournies en annexe A.

Article 3.2 - Données fournies au candidat

Les documents suivants seront fournis au chargé d'études :

- l'état des lieux-prédiagnostic du SAGE de l'Aulne, réalisé par SOGREAH PRAUD de mai à décembre 2002 (document texte et atlas cartographique) ;
- le rapport final du volet sociologique de l'état des lieux-prédiagnostic du SAGE de l'Aulne, réalisé par IDEA RECHERCHE de mai à décembre 2002.

Tous les autres documents qui seront nécessaires au bon déroulement de l'étude seront recherchés directement par le chargé d'étude auprès des organismes sources.

Article 3.3 - Consistance de l'étude

3.3.1 - CONTENU DE L'ETUDE

3.3.1.1 - Zone d'étude

L'étude portera sur le secteur défini comme étant le périmètre du SAGE de l'Aulne. Il s'agit du bassin versant de l'Aulne et de l'Hyères, couvrant un territoire d'environ 1995 km², pour 89 communes.

Ce territoire est à cheval sur les départements du Finistère et des Côtes d'Armor, et touche marginalement le département du Morbihan. Il est adossé au nord sur les Monts d'Arrée, et au sud sur les Montagnes Noires.

L'axe central de ce territoire est l'Aulne canalisée, formant l'extrémité occidentale du Canal de Nantes à Brest. La dynamique touristique semble fortement marquée par l'empreinte littorale maritime que lui donne la Rade de Brest, dans laquelle se jette l'Aulne.

3.31.2 - Déroulement de la mission

3.3.1.2.1 - Les étapes de la mission

L'étude s'articulera suivant trois étapes :

- **Bibliographie complète** des données socio-économiques concernant l'activité touristique lié au canal et aux rivières dans le bassin versant : analyse fine des données et formulation d'hypothèses de travail ; et des données sur la pêche récréative en rade de Brest.
- **Investigations sur le terrain :**
 - ✧ Activités touristiques : entretiens avec les différents acteurs liés, au sens large ;
 - ✧ Piscicultures de truites de mer : entretien avec les deux responsables d'établissements.
- **Synthèse du diagnostic et propositions d'actions :**
 - ✧ sur l'économie touristique, suivant une approche qualitative et quantitative, qui caractérisera les stratégies de développement touristique, les secteurs plus ou moins dynamiques, les publics touchés, les volumes économiques relatifs, les retombées économiques induites, les axes et les potentialités de développement, les moyens à mettre en œuvre pour aider à l'émergence de nouveaux produits touristiques ou conforter les activités existantes... ;
 - ✧ sur l'activité piscicole d'élevage de truites de mer.

3.3.1.2.2 - Acteurs à rencontrer

Le prestataire sera tenu de rencontrer les organismes et les acteurs du tourisme suivants :

- le Comité Régional du Tourisme,
- les Comités Départementaux du Tourisme du Finistère et des Côtes d'Armor,
- la Région (DEN),
- le Conseil général du Finistère (DDEI et DAREEN),
- le Conseil général des Côtes d'Armor,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère,
- la DRJS et les DDJS du Finistère et des Côtes d'Armor,
- les Communes riveraines de l'Aulne,
- l'Association des Communes des Voies Navigables,
- le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH),
- le Parc Naturel Régional d'Armorique,
- le Comité des Canaux Bretons,
- les Pays d'accueil touristique,
- les principaux offices du tourisme,

- l'association Nautisme en Finistère (NEF),
- les Associations locales de pêche et de protection des milieux aquatiques et leurs fédérations,
- l'Association Bretonne des Relais et Itinéraires (ABRI),
- la Fédération Bretonne du Canoë-kayak,
- l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures,
- les Centres nautiques et les différents Clubs liés aux activités nautiques existant sur le périmètre d'études,
- l'Union Locale d'Animation en Milieu Rural (ULAMIR),
- l'Association régionale de Tourisme Equestre Breton (ARTEB),
- Rando Breizh,
- la société Aulne Loisirs Plaisance (Châteaulin),
- les loueurs de canoë-kayak...

Le prestataire devra également rencontrer la Communauté Urbaine de Brest (C.U.B.) – Service Rade de Brest – M. Philippe MASQUELIER.

3.3.2 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

3.3.2.1. - Documents à prendre en considération

3.3.2.1.1 - Textes réglementaires

Le contexte réglementaire général pour toute étude nécessaire à l'élaboration d'un SAGE est donné dans les textes suivants :

- articles L. 212-3 à L. 212-7 du code de l'environnement,
- articles L. 430-1 à L. 433-3 du code de l'environnement,
- code de la Santé Publique chapitre I, II et VI du titre 1^{er} du livre 1^{er},
- décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- arrêté du Ministère de l'Environnement du 10 avril 1995 relatif à la légende des documents graphiques des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne,
- Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Prescriptions du Comité de Gestion des POissons MIGrateurs (COGEPOMI),
- guide méthodologique S.A.G.E (octobre 1992),
- guide cartographique S.A.G.E (1995).

Sur le thème spécifique du tourisme, le prestataire devra prendre connaissance des textes relatifs à l'exercice des compétences de la Région, du Département du Finistère et du SMATAH :

- décret n° 89-405 du 20 juin 1989 portant transfert des compétences de l'Etat à la Région Bretagne pour l'aménagement et l'exploitation des voies navigables (écluse 236 exclue à la mer),
- convention du 24 juillet 1990 portant concession d'exploitation Région Bretagne / Département du Finistère (écluse 236 exclue à la mer),
- délibération du Conseil Général du 28 janvier 1999 pour confier au SMATAH l'exploitation et les travaux (écluse 236 exclue à la mer),
- décret du 31 août 1966 portant concession par l'Etat au Département du Finistère de l'exploitation et des travaux d'entretien et d'aménagement du canal de la limite du Département des Côtes d'Armor à Châteaulin (écluses 192 à 236),
- convention du 21 août 1973 entre le Département du Finistère et le SMATAH pour l'exploitation et les travaux d'entretien et d'aménagement sur cette même section du canal.

3.3.2.1.2 - Études réalisées

Les études déjà réalisées dans le cadre de l'élaboration du SAGE de l'Aulne sont :

- l'état des lieux-prédiagnostic, volet technico-économique (étude SOGREAH PRAUD),
- l'état des lieux-prédiagnostic, volet sociologique (étude IDEA Recherche).

Elles devront servir de base à cette mission.

Toute donnée ou étude récente disponible au moment de la réalisation de la présente mission et qui n'aurait pas déjà été intégrée lors des précédentes études devra être prise en compte et viendra compléter la bibliographie du SAGE.

3.3.2.2 - Réunions

L'élaboration d'un SAGE est, en sus de l'aspect technique, un important travail de concertation à l'échelle d'un bassin versant.

Un groupe de suivi de l'étude sur l'économie touristique sera préalablement mis en place par le Bureau de la CLE.

3.3.2.2.1 - Réunions de travail

La réalisation de cette étude nécessitera un minimum de réunions :

- ✓ trois avec le groupe de suivi (une au commencement de l'étude, une sur l'état d'avancement de l'étude, et une de validation),

Pour l'ensemble de la mission, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au chargé d'études au maximum 2 rencontres supplémentaires sans modification du montant du marché.

Les réunions du groupe de suivi de l'étude pourront faire l'objet d'une animation conjointe entre l'animateur de la CLE et le prestataire.

A noter que toute réunion réalisée dans le cadre de l'élaboration du SAGE (de la CLE, du bureau, de groupes de travail) fait l'objet d'un compte-rendu réalisé par l'animation de la CLE.

3.3.2.2.2 - Réunions thématiques

Dans le cadre des investigations de terrain, en complément des rencontres individuelles, le prestataire peut organiser des réunions de travail pour améliorer les échanges et la participation des acteurs économiques du bassin versant.

3.3.2.3 - Délais

La première réunion du groupe de suivi se déroulera dans le mois qui suit l'ordre de service, et permettra au prestataire retenu de présenter la démarche et le détail de sa mission.

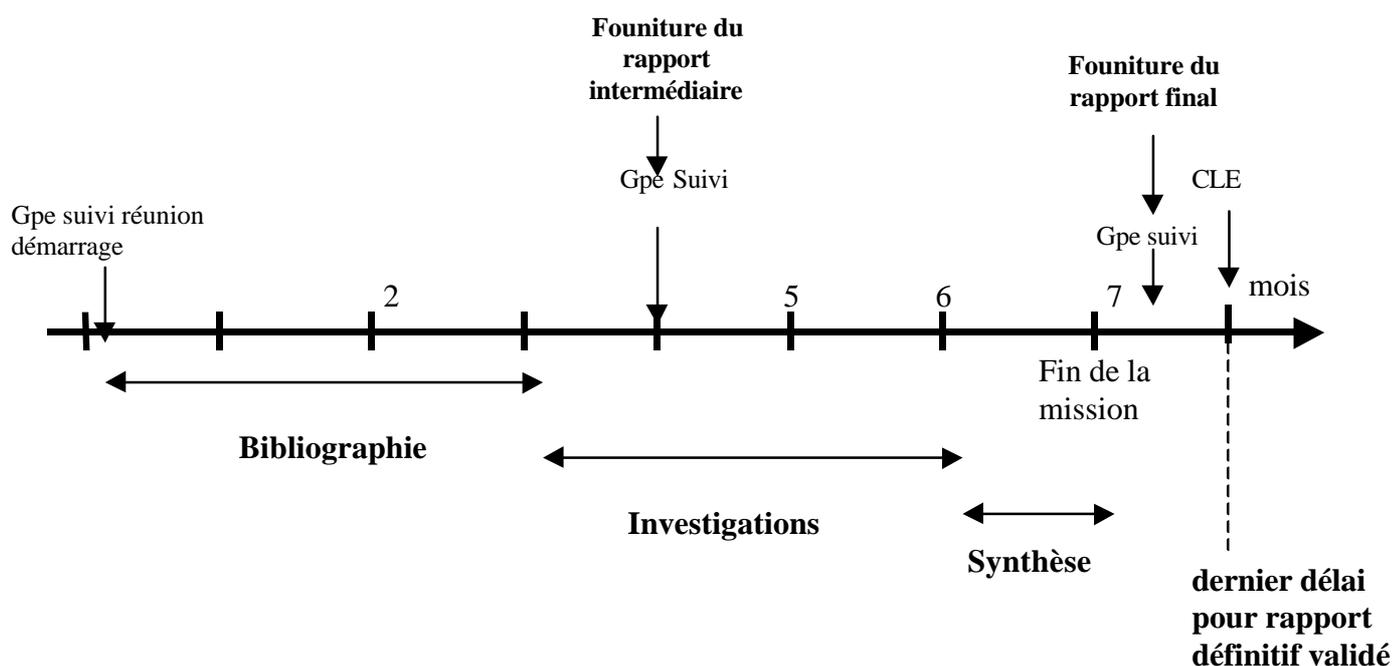
La première étape (bibliographie) se déroulera dans les 3 mois qui suivent cette réunion du Bureau.

La deuxième étape (investigation de terrain, entretiens) se déroulera dans les 3 mois qui suivent la première étape.

Le prestataire présentera au groupe de suivi en début de deuxième étape les principales hypothèses issues de la bibliographie, ainsi que le programme de terrain. L'animateur du SAGE sera tenu informé chaque semaine par fax ou par mail de l'avancement des investigations.

La troisième et dernière étape (synthèse) sera réalisée dans le mois suivant la deuxième étape. Une restitution auprès du groupe de suivi pour validation sera prévue, en fin de mission, qui sera également l'occasion d'un débat sur les perspectives suites aux conclusions de cette étude.

La présentation à la CLE se fera dans un délai évalué à 8 mois.



3.3.2.4 - Documents à remettre par le chargé d'études

Un premier rapport d'étude intermédiaire (principalement bibliographique) sera remis au mandataire en 20 exemplaires, dont un reproductible, dans un délai de 3 semaines avant la réunion du groupe de suivi.

Le rapport d'étude final, après validation par le mandataire et le maître d'ouvrage, sera remis au mandataire en 20 exemplaires, dont un reproductible, au plus tard dans un délai de 3 semaines avant la réunion du groupe de suivi pour validation.

Le rapport définitif validé par la CLE sera transmis au mandataire en 60 exemplaires, dont un reproductible. Ce document reprendra l'ensemble de l'étude. Il sera accompagné d'une note de synthèse de 2 à 4 pages maximum.

Les documents seront remis au maître d'ouvrage sous forme de fichiers numériques adaptés et de rapports écrits.

LOT 4: DETERMINATION DE DEUX DEBITS MINIMUMS BIOLOGIQUES COMPLEMENTAIRES EN AVAL DE L'AULNE ET DE L'HYERES SAUVAGES

Article 4.1 : Objet de l'étude

L'état des lieux-prédiagnostic réalisé par SOGREAH PRAUD dans le cadre de l'élaboration du SAGE de l'Aulne a mis en évidence des manques en termes de connaissance du milieu, et notamment concernant les débits minimums biologiques (DMB) tout au long du cours d'eau.

Par DMB, il faut entendre « débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux ».

Deux DMB ont été défini jusqu'ici, dans le cadre de la rédaction du dossier de renouvellement des concessions hydroélectriques de la retenue de St Michel et de la chute de St Herbot sur l'Ellez, affluent de l'Aulne situé tout en amont du bassin versant (cf. page 36 rapport d'étude de SOGREAH PRAUD).

Une grande partie de l'Aulne et de l'Hyères étant canalisées, il y est impossible de déterminer les DMB dans ces milieux artificiels, aussi SOGREAH PRAUD a proposé de caractériser ces débits à l'aval des parties sauvages de l'Aulne et de l'Hyères.

Le contexte et les étapes de l'élaboration du SAGE sont fournies en annexe A.

Article 4.2 – Données fournies au candidat

Les documents suivants seront fournis au chargé d'études :

- l'état des lieux-prédiagnostic du SAGE de l'Aulne, réalisé par SOGREAH PRAUD de mai à décembre 2002 (document texte et atlas cartographique) ;
- le rapport final du volet sociologique de l'état des lieux-prédiagnostic du SAGE de l'Aulne, réalisé par IDEA RECHERCHE de mai à décembre 2002 ;
- les notes techniques sur la méthode des micro-habitats développée par le CEMAGREF de Lyon.

Tous les autres documents qui seront nécessaires au bon déroulement de l'étude seront recherchés directement par le chargé d'étude auprès des organismes sources.

Article 4.3 - Consistance de l'étude

4.3.1 - CONTENU DE L'ETUDE

4.3.1.1. - Zone d'étude

L'étude portera sur l'aval de l'Aulne et l'Hyères sauvages (non canalisées), au niveau de deux points nodaux complémentaires potentiels, comme proposé par le bureau d'études SOGREAH PRAUD dans son rapport diagnostic technico-économique.

4.3.1.2. - Déroulement de la mission

4.3.1.2.1 - Etapes de la mission

Définition de la méthode opérationnelle des DBM

La seule méthode opérationnelle de détermination d'un débit minimum biologique se limite à la méthode des micro-habitats développée par le Cemagref de Lyon. Cette méthode s'applique essentiellement sur les cours d'eau de montagne et moyenne montagne de 1^{ère} catégorie piscicole. L'application de cette méthode aux cours d'eau bretons nécessite de vérifier son applicabilité et de procéder à divers ajustements afin d'intégrer les spécificités de ces cours d'eau.

Le prestataire devra procéder :

- Au choix préalable des points nodaux qui devront être représentatifs des deux sections de cours d'eau concernés. Ce choix pourra s'appuyer sur l'état des lieux – pré-diagnostic, volet technico-économique réalisé par SOGREAH PRAUD.
- A l'examen critique de la méthode des micro-habitats du Cemagref de Lyon afin de procéder aux ajustements nécessaires éventuels en vue de son application au droit des points nodaux retenus. Cette étape préalable suppose des rencontres techniques avec le Cemagref et le Conseil Supérieur de la Pêche en s'aidant des retours d'expérience de l'Ellez.

Investigation de terrain et application de la méthode retenue

Une fois définie la méthode, le bureau d'étude procédera à la détermination des deux DMB et synthétisera les potentialités quantitatives à l'échelle du bassin versant de l'Aulne. Cette synthèse sera à réaliser en tenant compte :

- . des valeurs calculées de DMB des deux points nodaux complémentaires,
- . des deux valeurs de DMB de l'Ellez, calculées dans le cadre du dossier de demande de renouvellement des concessions hydroélectriques de Saint-Michel et Saint-Herbot d'EDF (GEH).
- . du Débit Objectif d'Etiage (DOE) de 2.5m³/s fixé sur l'aulne canalisé à CHATEAULIN par le SDAGE Loire-Bretagne,
- . du soutien d'étiage, à partir de la retenue de la retenue de Saint-Michel, mis en place depuis 1992 par le Conseil Général du Finistère à travers une convention avec la SHEMA (EDF),
- . des prélèvements en eau (potable, industriels et agricoles),
- . du respect des textes réglementaires.

Cette synthèse devra répondre à la question suivante : « Comment peut-on respecter sur le bassin versant de l'Aulne les valeurs d'objectifs du SDAGE Loire-Bretagne (DOE, DSA) et par quels moyens y arriver ? ».

Dans l'éventualité du non respect de ces valeurs, le prestataire devra fournir les éléments justifiant une demande de révision de ces valeurs de DOE et DSA auprès du Comité de Bassin Loire-Bretagne.

4.3.1.2.2 - Acteurs rencontrés

Le prestataire retenu pourra se rapprocher auprès des acteurs suivants :

- . le Conseil Général du Finistère – DAREEN,
- . le Chef de la MISE du Finistère,
- . EDF (GEH – Monsieur SOUQUIERE),
- . l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- . le Conseil Supérieur de la Pêche,
- . le CEMAGREF de Lyon.

4.3.2 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

4.3.2.1 - Documents à prendre en considération

4.3.2.1.1 - Textes réglementaires

Le contexte réglementaire général pour toute étude nécessaire à l'élaboration d'un SAGE est donné dans les textes suivants :

- articles L. 212-3 à L. 212-7 du code de l'environnement,
- articles L. 430-1 à L. 433-3 du code de l'environnement,
- code de la Santé Publique chapitre I, II et VI du titre 1^{er} du livre 1^{er},
- décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- arrêté du Ministère de l'Environnement du 10 avril 1995 relatif à la légende des documents graphiques des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne,
- Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Prescriptions du COmité de GEstion des POissons MIgrateurs (COGEPOMI),
- guide méthodologique S.A.G.E (octobre 1992),
- guide cartographique S.A.G.E (1995).

4.3.2.1.2 - Études réalisées

Les études déjà réalisées dans le cadre de l'élaboration de SAGE :

- état des lieux-prédiagnostic, volet technico-économique (étude SOGREAH PRAUD),
- état des lieux-prédiagnostic, volet sociologique (étude IDEA Recherche),

devront servir de contexte général à la mise en oeuvre de l'étude.

Les notes techniques suivantes « Méthode des microhabitats : principes et protocoles d'application » et « Méthode des microhabitats : validation et perspectives » serviront à la méthodologie à appliquer pour le calcul des DMB.

Toute donnée ou étude récente disponible au moment de la réalisation de la présente mission et qui n'aurait pas déjà été intégrée lors des précédentes études devra être prise en compte et viendra compléter la bibliographie du SAGE.

4.3.2.2 - Réunions

4.3.2.2.1 - Réunions de travail

La réalisation de cette étude nécessitera un minimum de réunions :

- ✓ trois avec le bureau de la C.L.E. (une au commencement de l'étude, une sur l'état d'avancement de l'étude, et une de validation),
- ✓ et une avec la C.L.E. pour la présentation finale de l'étude et sa validation.

Pour l'ensemble des thèmes, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au chargé d'études au maximum 3 rencontres supplémentaires sans modification du montant du marché.

A noter que toute réunion réalisée dans le cadre de l'élaboration du SAGE (de la CLE, du bureau, de travail ou publique d'information) fait l'objet d'un compte-rendu réalisé par l'animation de la CLE.

4.3.2.2.2 - Réunions thématiques

Dans la perspective de réaliser une large concertation à cette phase de l'élaboration du SAGE, le prestataire peut faire des propositions complémentaires pour améliorer les échanges et la participation des acteurs du bassin versant.

4.3.2.3 - Délais

La première réunion de Bureau se déroulera dans le mois qui suit l'ordre de service.

Le prestataire prendra connaissance de l'état des lieux –Prédiagnostic réalisé par SOGREAH PRAUD et proposera la localisation des deux points nodaux complémentaires dans un délai de 2 mois après la réunion de Bureau.

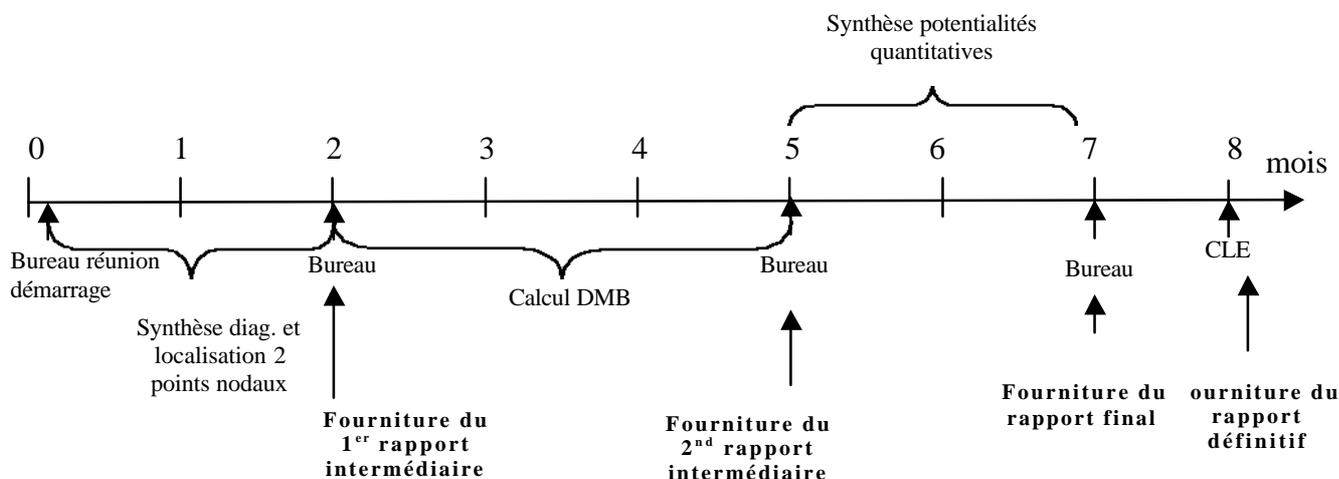
Un premier rapport d'étude intermédiaire sera remis dans un délai de 2 mois après la réunion de Bureau. Si le Bureau le juge nécessaire, un second rapport intermédiaire devra être remis un mois plus tard.

Le prestataire disposera de 3 mois après cette réunion de Bureau pour réaliser les investigations de terrains et le calcul des deux DMB. Une troisième réunion du Bureau sera alors prévue pour présenter cette phase, sous la forme d'un deuxième document intermédiaire.

Suite à ce Bureau le prestataire disposera d'un délai de deux mois pour réaliser la synthèse des potentialités quantitatives à l'échelle du bassin versant de l'Aulne comme définit au 4.3.1.2.1.

Le rapport d'étude final sera remis, au plus tard, dans un délai de 2 mois après la dernière réunion du Bureau, et sera présenté au Bureau dans ce même délai.

La présentation à la CLE pour validation se fera dans un délai évalué à 8 mois.



4.3.2.4 - Documents à remettre par le chargé d'études

Le chargé d'étude aura à fournir :

- **Réunions du Bureau** : après validation par le mandataire et le maître d'ouvrage, un document de travail sera transmis au mandataire en 20 exemplaires dont un reproductible, au moins trois semaines avant chaque réunion.
- **Réunion de la CLE** : après validation par le mandataire et le maître d'ouvrage, un document final provisoire, et un rapport synthétique (10 pages maximum) seront transmis en 4 exemplaires dont un reproductible, au moins trois semaines avant la réunion.
- **A l'issue de l'étude** : suite à la réunion de la CLE, et après validation par le mandataire et le maître d'ouvrage, un document final sera transmis au mandataire en 60 exemplaires dont un reproductible. Ce document reprendra l'ensemble de l'étude. Il sera accompagné d'un rapport synthétique (10 pages maximum) et d'une note de synthèse d'une page.

Les documents seront remis au maître d'ouvrage sous forme de fichiers numériques adaptés et de rapports écrits.

Les données supplémentaires recueillies seront regroupées dans une base de données (Excel ou Access) et géoréférencées en vue de compléter le SIG (système d'information géographique) existant.